

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

MT1



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction  
Générale  
du Travail

# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT MEMBRES TITULAIRES



N° 10114 \* 02

CE

EL 02

Lire attentivement la notice explicative

## IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : DUPONT

Adresse : 13 RUE DU CHATEAU

Code postal : [ 7, 8, 0, 0, 0 ] Ville : VERSAILLES

SIRET de l'établissement : [ 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0, 1, 2, 3, 4 ]

IDCC : [ 3, 2, 5, 8 ]

Date du précédent scrutin : [ 2, 0, 1, 2, 0, 5 ]

Durée du mandat des élus : [ 4 ] années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : [ 3 ]

S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) :

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : \_\_\_\_\_ \*

## COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

Collège unique 1

1<sup>er</sup> collège 2

(ouvriers, employés)

2<sup>ème</sup> collège 3

(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)

3<sup>ème</sup> collège 4

(ingénieurs et cadres)

Autre 5

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :

(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Ouvriers 1

Employés 2

Techniciens 3

Agents de maîtrise 4

Ingénieurs 5

Cadres 6

Autres : \_\_\_\_\_ 7

(préciser) \_\_\_\_\_

## RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR

Date du scrutin [ 2, 0, 1, 2, 0, 9 ]

A. Nombre d'électeurs inscrits A = 100

B. Nombre de votants B = 80

C. Bulletins blancs ou nuls C = 5

D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = 75

1. Y a-t-il eu carence ?  Oui  Non

(cocher)

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \frac{100}{2} = 50$$

Non si D est inférieur à E

Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour [ 0, 2 ]

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = [ 0, 5 ]

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \frac{75}{5} = 15$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste). Le nom des candidats élus sera souligné

Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste V = $\frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient V K = $\frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs			ÉLUS porter la mention « Elu »	Nombre d'élus par liste
								1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11		
	LISTE N° ① SYNDICAT ①											
M. A	H		34								ELU	
Mme B	F		35								ELUE	
Mme. C	F		33									
M. D	H		31									
Mme. E	F		35									
		35		168	5	33,6	2					2
	LISTE N° ② SYNDICAT ②											
Mme F	F		38								ELUE	
M. G	H		40								ELU	
M. H	H		37								ELU	
Mme I	F		39									
M. J	H		40									
		40		194	5	38,8	2	1				3

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1<sup>er</sup> tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

